	
11 OCT. 2013	
42952 SAINT-ETIENNE	
Nombre de Conseillers :	
en exercice	28
présents	24
votants	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize, le 18 septembre 2013 à 20 h 30,
le Conseil Municipal de la Commune de ST-GENEST-LERPT
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. *Christian JULIEN*, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2013

PRESENTS

C. JULIEN - A. BERNARD - C. RIGAUDON - C. ELKIDAOUI - R. MOMEIN -
M. DELIAVAL - J. FULCHIRON - M. ROBERT - JB. PICHON - M. RACLE -
J. SZEMENDERA - G. BOUNOUAR - A. SERRE - JP. LYONNET - R. HALLEUX -
S. CHAZELLE - F. GARARA - N. MAISSE - T. DAL MOLIN - O. ERIBON -
F. CHAPELON - L. CLEMENT - S. BAUD - G. DEPLATIERE - Y. OUDIN -
M. CHAFFRAIX - E. POINAS - S. GUILLOT

PROCURATIONS

Madame Louisa CLEMENT à Madame Monique ROBERT
Monsieur Franck CHAPELON à Monsieur Christian RIGAUDON
Monsieur Sylvain BAUD à Monsieur Jean FULCHIRON

ABSENT

Monsieur Sébastien GUILLOT

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur André SERRE

OBJET :

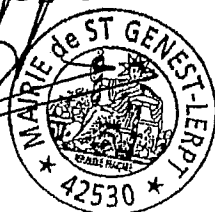
Avis
sur le projet de
Schéma de Cohérence
Territoriale
du territoire
du Sud Loire
(SCOT)

Classification ACTES	5.7
Envoyé à PREF 42 le	30.09.2013
Accusé réception le	30.09.2013
Numéro de l'acte	20130918-17-IVP

Le Maire de SAINT-GENEST-LERPT
- certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte,
- précise que la présente
délibération peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal
Administratif de Lyon dans un délai
de deux mois à compter de la
présente notification.

Notifié le : 30/09/2013
Le Maire,

C. JULIEN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202236-20130918-20130918-17-IVP-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2013
Publication : 30/09/2013



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2013**

Objet :

**Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale
du territoire du Sud Loire (SCOT)**

Par délibération en date du 6 juin 2013, le comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire a arrêté son nouveau projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Conformément à l'article L 122-8 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal de Saint Genest Lerpt est appelé à se prononcer sur ce projet de Schéma de Cohérence Territoriale du territoire du Sud-Loire, dont un exemplaire est consultable en Mairie, auprès des services techniques, aux heures habituelles d'ouverture.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet de SCOT du territoire du Sud Loire sous réserve de précisions quant aux corridors écologiques et aux limites parcellaires.

Ce dossier a été examiné en Commission « Domaine – Réseaux – Environnement », lors de sa réunion du 12 septembre 2013.

Le Conseil Municipal conditionne son avis à la prise en compte des modifications que la commune se réserve le droit de présenter lors de l'enquête publique, et qui vise précisément :

- **La bonne adéquation entre le tracé des corridors écologiques et la réalité du terrain, telle qu'elle a pu être relevée par les riverains, les observateurs assidus de la faune (chasseurs, associations de marcheurs, écologistes) et non exclusivement à partir d'un tracé sur une carte topographique.**
C'est pourquoi, la collectivité souhaite bénéficier de l'assistance aux communes pour intégrer les corridors écologiques dans les Plans Locaux d'Urbanisme.
- **La prise en compte de l'implantation d'habitations existantes à proximité de ces corridors écologiques, ou de leur tracé hypothétique, et la sauvegarde de leur capacité à pouvoir évoluer dans des limites acceptables de nos règles de l'urbanisme et non contraignantes artificiellement**

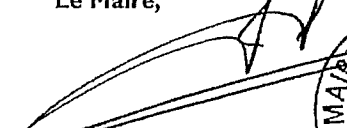
Sous ces conditions, le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable subordonné à la prise en compte de ce qui précède.

Ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré à SAINT GENEST LERPT, le 18 septembre 2013

Pour expédition conforme

Le Maire,


Christian JULIEN

